LE BANQUET DE JOLIETTE

Discours de M. Pagnuelo, C. R.

Messieurs,

On me fait l'honneur de proposer une santé qui réveillera dans toute la province de profondes sympathies, et que vous ne manquerez pas d'accueillir avec enthousiasme. C'est celle du programme du parti conservateur. Vous avez aujourd'hui adopté à l'unanimité ce programme qui a été imprimé et distribue, et dont lecture publique vous a été faite. Après les discours que vous avez entendus et les déclarations des chefs du parti, la tâche qui m'incombe est bien simplifiée. Inutile pour moi d'exposer au long les principes du parti conservateur ou d'en faire l'éloge. Ils se résument dans cette devise : le maintien de nos institutions religieuses, civiles et politiques, le respect de l'autorité, de la propriété et de la loi, le développement progressif des ressources naturelles et des industries du pays.

Le parti conservateur a soutenu bien des luttes et livré bien des combats pour l'honneur de son drapeau. Jamais il n'a eu honte d'en déployer publiquement les couleurs. Si des fautes d'administration ont pu être faites, c'est que les hommes sont faibles et sujets à l'erreur. Mais du moins, il n'a jamais faibli sur les principes ; jamais il n'a caché son drapeau ni enfoui son programme dans des pactes honteux faits pour obtenir ou garder le pouvoir.

Dans un moment douloureux d'agitation politique, des hommes astucieux ont surpris plusieurs des nôtres par des promesses fallacieuses, des démonstrations bruyantes et des appels passionnés.

Mais à peine avaient-ils réussi à se glisser au pouvoir, en promettant de faire taire leurs sentiments, et de respecter ce qu'ils avaient attaqué et vilipendé toute leur vie, que le naturel reprenait le dessus, et qu'ils formulaient le programme de la conférence interprovinciale, œuvre anticonservatrice, révolutionnaire et antinationale.

Les 18 résolutions de la conférence démontrent un esprit d'innovation, une fièvre de changement qui seraient parfois comiques, si la chose n'était pas dangereuse ; si on n'y remettait pas tout en question, si l'on ne nous lançait dans les hazards de l'inconnu, au milieu de populations différentes, où nous sommes la minorité.

Ainsi, est-il rien de plus futile que la résolution 5e au sujet des pouvoirs des lieutenants-gouverneurs ? On y déclare que l'esprit de la constitution est que les lieutenants-gouverneurs des provinces aient les pouvoirs des gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs des autres colonies britanniques ; on ajoute que telle a été l'interprétation constante de la charte constitutionnelle de 1867, et l'on conclut qu'il faut amender cette même charte pour faire reconnaître ce que personne n'a jamais mis en doute.

La 8e résolution, au sujet de la nomination des magistrats de police ; la 10e, au sujet de la tenue des cours criminelles, sont dans le même sens. Qui a jamais attaqué sérieusement le pouvoir des gouvernements ou des législatures locales de nommer des magistrats de police, ou de fixer les termes des cours criminelles ? Et quelle nécessité, quelle utilité même y aurait-il de toucher au pacte fédéral pour reconnaître un état de choses que personne ne conteste ?

On demande encore d'amender l'acte constitutionnel pour soumettre aux tribunaux la constitutionnalité des lois fédérales ou locales, soit avant, soit après leur passation. Et qui donc doute du pouvoir du Parlement et des Législatures de passer des lois à ce sujet ? Il en existe même une, faite par le parlement du Canada, dont il a été fait usage plusieurs fois ; je ne vois rien qui empêche les législatures locales d'en faire autant, avec appel aux plus hautes cours du pays, comme dans les cas ordinaires. L'objet en vue est d'avoir une décision de l'autorité judiciaire, autorité suprême et indépendante, qui maintient chaque pouvoir dans les limites de sa juridiction, en commandant le respect et la soumission de tous les bons citoyens.

Le préambule des résolutions prétend qu'elles sont faites dans le but de conserver l'autonomie et l'indépendance des provinces ; on déclare que le Parlement et les Législature ne doivent pas empiéter sur les attributions l'un de l'autre, et cependant ces mêmes résolutions nous donnent l'exemple de représentants de quelques gouvernements locaux se mêlant de condamner la politique fédérale sur le cens électoral, sur les rapports douaniers du Canada avec les Etats-Unis, sur la constitution du Sénat fédéral et même sur la constitution générale du pays ; comme si chaque province n'avait pas ses représentants tant à la chambre des Communes qu'au Sénat, pour régler toutes ces questions, et n'exerçait pas sur eux le même contrôle électoral que sur ses députés locaux.

Mais les résolutions de la Convention ne se bornent pas à ces mesures qui dénotent simplement la passion du changement, et le désir d'en imposer à l'opinion publique dans un but d'intérêt de parti. Elles énoncent encore des principes et des vœux plus dangereux, et qui suivant moi, tendent directement au renversement du pacte fédéral et de notre charte constitutionnelle, aussi bien qu'à la ruine de l'autonomie des provinces.

Je pourrais mentionner à ce sujet le changement suggéré dans la nomination des sénateurs, qui est le premier coup de la cognée, contre cette institution conservatrice et protectrice des minorités ; l'abolition du Conseil législatif par un simple vote de l'Assemblée législative, ce corps étant aussi un frein trop salutaire à la législation hâtive de l'Assemblée législative à l'aveuglement d'une majorité partisanne et souvent aveugle, aux surprises trop fréquentes des habiles et des spéculateurs. N'est-ce pas au Conseil législatif que nous devons le moment d'arrêt donné à l'œuvre révolutionnaire de la Conférence ? Ne lui devons-nous pas aussi le rejet du bill des registres, du bill des beurreries, de celui de la compagnie de navigation de la Côte Sainte-Catherine, de celui de la taxation des biens ecclésiastiques l'année dernière ?

Il convient surtout d'attirer votre attention sur deux résolutions à l'existence desquelles on refuserait de croire, si on ne les avait sous les yeux. La première porte que les lois maintenant désavouées par le gouvernement fédéral le seront désormais par Downing street, ce qui implique l'abandon de notre autonomie politique, le retour à un état de choses qui rappelle les plus mauvais souvenirs et que nos pères n'ont pu faire disparaître qu'au prix des plus grands sacrifices.

La seconde, c'est celle qui voudrait qu'une loi passée par une législature sur une matière hors de son contrôle, serait néanmoins valide et deviendrait la loi du pays, lorsque la demande d'inconstitutionalité n'en a pas été faite pendant les deux années qui ont suivi sa passation. Conçoit-on les conséquences d'un pareil régime ? Les législatures locales passant des lois sur les matières qui sont du ressort exclusif du Parlement fédéral, et celui-ci empiétant à son tour, sur le domaine des législatures provinciales ! N'oublions pas que le gouvernement fédéral n'aurait plus le pouvoir de désavouer les lois provinciales.

Le Gouvernement Impérial, dit-on, n'interviendrait pas pour désavouer les lois provinciales ; il ne s'occuperait pas de ces matières de détail. Alors ce serait une lutte incessante dans les tribunaux, des conflits continuels, des empiètements réciproques, une lutte sans cesse renaissante, la confusion des pouvoirs, et finalement un état d'anarchie dont on ne sortirait que par l'Union Législative ou l'annexion à l'Union Américaine.

Il n'est pas possible de se défendre de la pensée que ces résolutions sont l'œuvre des ennemis des provinces, et en particulier de la province de Québec, qui a, plus que toute autre, besoin du pacte fédéral et des garanties qu'il accorde aux minorités et dont jusqu'à présent nous n'avons guère eu à nous plaindre.

Des conflits de juridiction ont eu lieu déjà plusieurs fois ; le pouvoir judiciaire les a réglés d'une manière satisfaisante ; nos droits ont été pleinement reconnus, et je demande quel besoin se fait sentir pour bouleverser ainsi la constitution du pays ? Si ces dispositions devenaient lois constitutionnelles, ce serait l'arrêt de mort de la Confédération ; nous tomberions dans un chaos que les habiles espèrent sans doute tourner à leur avantage politique, mais qui pourrait être fatal à notre province.

Telle est l'œuvre de la conférence interprovinciale ; tel est le programme du parti ministériel de Québec, car je regrette de le dire, tous les partisans du gouvernement, même ceux qui se réclament du parti national et conservateur, ont subi la honte de voter pour ces résolutions.

Messieurs, je réclame encore votre attention bienveillante afin de signaler quelques actes du gouvernement libéral de Québec que justifient d'autres accusations portées contre lui dans notre programme ? Nous l'accusons de faire servir à des fins politiques l'administration de la justice, cette sauvegarde de l'ordre public et des intérêts privés. Est-il quelqu'un dans ce district qui doute que certains procès criminels que l'on a fait subir à l'un des hommes publics de ce district, avaient d'autre objet que d'atteindre des fins politiques ? Nous en avons eu d'autres exemples à Sorel ; il en existe encore bien d'autres qui seront probablement dévoilés plus tard.

Mais, la tentative de ce genre la plus ouverte et la plus dangereuse a eu lieu en plein parlement, lorsque le premier ministre a déféré au comité des privilèges et élections l'arrêt de la cour de révision qui annulle l'élection de Mégantic et dequalifie le candidat ministériel, M. White. Il a prétendu, dans cette occasion, que le rapport fait par la cour à l'Orateur du résultat du procès en invalidation de l'élection, implique le pouvoir de révision de l'arrêt de la cour par la Chambre d'assemblée qui, disait-il, a toujour le dernier mot dans ces matières. Principe faux, maxime subversive de l'autorité judiciaire, prétention inconstitutionnelle de faire mettre à néant par une seule branche de la législature, une loi faite par les trois branches de la législature.

Ses propres amis ont forcé le premier ministre à revenir sur ses pas, en refusant de violer la loi et la constitution. Il a cherché depuis à nier les intentions qu'il avait ouvertement avouées, et les principes dangereux qu'il avait voulu faire sanctionner. Mais c'est peine perdue ; le fait est attesté par trop de témoins il l'est même par les écrits de la presse ministérielle, L'honorable M. Mercier portera cependant la grave responsabilité de sa tentative, laquelle est pour nous une leçon qui ne devra pas rester inutile.

Le programme conservateur accuse le parti ministériel de Québec d'attentat au droit sacré de propriété. Est-ce que cette accusation n'est pas justifiée par le vote de parti que le premier ministre a fait donner par sa majorité dans l'Assemblée législative au bill de la compagnie de navigation de la Côte Sainte Catherine. Ce projet de loi tendait à dépouiller, sans compensation, la compagnie du chemin macadamisé de Laprairie des privilèges qui lui avaient été accordés à perpétuité, par une loi, comme compensation des frais qu'elle devait faire et qu'elle a faits sur une route publique ?

Si le Conseil Législatif n'eût pas existé et n'eût mis son veto à cette législation malheureuse, est-ce qu'une atteinte de la plus haute gravité n'eut pas été portée au droit sacré de la propriété et à la sainteté des contrats, dans la seule vue de favoriser un partisan politique ?

Je ne dois pas omettre de signaler encore à l'opinion conservative de la province certains projets et certaines déclarations ministérielles très importantes sur la question religieuse.

La première question qui se présente à ce sujet est naturellement la loi des asiles d'aliénés, non pas que le Premier ministre se soit jamais prononcé bien hautement, que je sache, contre la loi de 1885. Il s'est borné à dire qu'il était prêt à réparer toute injustice que cette loi pouvait commettre, et qu'il donnerait à la question une sérieuse considération. Mais on n'a pas oublié que les conservateurs mécontents ont fait une guerre acharnée au parti conservateur à propos de la loi de 1885, qu'ils attaquaient comme contraire aux immunités ecclésiastiques, en dépit des déclarations contraires de S. E. le Cardinal Taschereau, et comme blessant des contrats existant avec les propriétaires des asiles. On a refusé d'accepter l'engagement de l'ex-Premier Ross de changer la loi de la manière et dans le sens que l'Episcopat indiquerait. Cette déclaration ne pouvait satisfaire leur sens de la justice. Ces prétendus conservateurs se sont donc joints aux libéraux pour mettre ces derniers au pouvoir. Voilà pourquoi nous sommes justifiables de leur demander un compte sévère de la conduite de leurs alliés.

Or depuis dix-huit mois que les libéraux gouvernent la province, qu'ont-ils fait pour réparer l'injustice commise envers les propriétaires des asiles d'aliénés et pour revendiquer les privilèges du clergé ?

Il a nommé une commission pour étudier la question des asiles ; cette commission s'est promené, aux frais du public, dans la province et dans les Etats-Unis ; nous avons comme résultat un rapport qui conclut à l'omnipotence absolue de l'Etat, à la nécessité que l'Etat enlève le soin des aliénés aux asiles privés pour s'en charger lui-même. Quant aux prétendues immunités ecclésiastiques, quant aux contrats violés, il n'en est pas dit un mot dans les conclusions du rapport publié.

Il est vrai que ce rapport n'est pas signé de tous les commissaires, mais seulement de la majorité. Nous avons lieu de croire que la minorité conclut différemment. Mais pourquoi le rapport de la majorité a-t-il seul été publié et distribué ? N'est-ce pas afin de propager les idées de la majorité et de préparer l'opinion publique à les accepter ? N'est-ce pas pour étouffer cette question malencontreuse pour le ministère ? A t-on oublié que M. Mercier a été l'un des plus ardents soutiens de la loi de 1885, et lorsque le ministère conservateur, en face des scrupules du parti, hésitait à la faire adopter, est-ce que M. Mercier et ses amis ne se sont pas levés en plein parlement pour accuser le ministère de lâcheté ; n'ont-ils pas déclaré que si le ministère abandonnait la mesure, ils s'en chargeraient eux-mêmes en sous ordre ?

Mentionnerai-je le fameux bill des registres voté encore par tous les éléments de la majorité ministérielle, à l'Assemblée Législative, et heureusement étouffé au Conseil Législatif.

Ce bill prétendait faire consigner dans les archives publiques, dans les annales de la nation, la cause de la mort de chaque individu, quelque déshonorante qu'elle pût être pour les familles. Et c'était le clergé que l'on chargeait de cette sale besogne. On poussait les prétentions jusqu'à obliger les curés à faire, gratuitement, un rapport des décès chaque mois aux officiers du gouvernement, sous peine d'amende pécuniaire.

De telles prétentions n'ont pas besoin de commentaires. La liberté religieuse aurait bientôt cessé d'exister dans le pays, si le gouvernement civil pouvait traiter de cette manière l'autorité ecclésiastique, et imposer au clergé des devoirs et des fonctions purement civils qui lui répugnent.

Les libéraux n'ont pas perdu une autre occasion qui s'est présentée de montrer leurs véritables sentiments à l'égard des institutions religieuses et charitables, et de la grande cause de l'éducation ; je veux parler de la demande faite par la fabrique de Longueuil d'être exemptée du paiement des taxes municipales comme le sont toutes les fabriques de la province en vertu d'une loi passée sous le gouvernement conservateur de Boucherville en 1876. Il existe à ce sujet une déclaration de l'honorable M. Mercier qui n'est pas assez connue, et que je considère grandement importante. Par une disposition spéciale de la charte de Longueuil, en 1881, la fabrique de Longueuil de même que tous les couvents, hôpitaux, hospices et écoles situés dans la ville de Longueuil, sont soumis au paiement des taxes imposées pour l'ouverture et l'entretien des rues, trottoirs, égouts, et ce qu'on appelle la compensation de l'eau ; c'est une taxe foncière, basée sur la valeur des immeubles. En vertu de cette loi dérogatoire au droit commun de la province, la fabrique de Longueuil a déjà payé $1800 pour un canal d'égout, et on lui réclamait $300 par année pour l'eau fournie à l'église, lorsque cette eau ne valait pas $20 par année.

La fabrique a demandé d'être mise sous le droit commun. La question fut discutée dans le comité des bills privés par les représentants de la fabrique et de la corporation municipale de Longueuil ; puis le comité délibéra à huis clos. Alors M. Mercier proposa de rejeter la demande de la fabrique, et de déclarer seulement que la fabrique ne paierait que $100 par année pour l'eau fournie à l'église. Tous les biens de la fabrique restaient soumis à l'imposition des taxes comme auparavant.

M. le curé de Longueuil et ses aviseurs résolurent de ramener la question dans la chambre d'Assemblée et de forcer les députés à voter publiquement.

Mais le Premier ministre a réussi à empêcher le vote en promettant au curé, pour l'engager à ne pas presser sa démarche, qu'il présenterait une loi à la prochaine session pour mettre les biens en question sous la loi générale d'exemption de taxe. Cette nouvelle loi serait faite pour la ville de Longueuil et les autres villes qui pourraient se trouver dans le même cas d'exception. Fort de cette promesse, et d'une garantie écrite, que dans l'intervalle il ne serait imposé aucune taxe sur les biens de la fabrique, M. le curé accéda à la demande du Premier ministre, à la condition que M. Mercier fit cette même déclaration en chambre, et il partit.

C'est ici, messieurs, que j'attire toute votre attention. M. Mercier fit la déclaration promise de mettre la ville de Longueuil sous le droit commun, mais il ajouta qu'il convenait que les biens des fabriques, des institutions religieuses, charitables et scolaires, contribuassent à certains travaux publics, tels que les rues, trottoirs, égouts, l'eau, etc., et que la loi générale serait changée dans ce sens ; c'est-à-dire que la ville de Longueuil serait mise sous le droit commun à la condition que le droit commun fut conforme à la charte actuelle de la ville de Longueuil. Ah, par exemple, il en parlerait aux évêques et s'entendrait avec eux, comme il avait parlé au cardinal de son fameux bill des régistres, si l'on en croit les rapports de la presse, à qui il aurait soumis un bill encore pire que celui adopté par la chambre d'assemblée—Pendant ce temps, l'état de choses établi par les conservateurs dans l'intérêt de la religion, de l'éducation et de l'humanité souffrante disparait avec une rapidité incroyable ; quelquelques années du règne libéral suffiraient pour anéantir l'œuvre des conservateurs, pour répandre une doctrine dangereuse, et surtout pour propager cet esprit d'innovation et de changement qui bouleverserait en peu d'années toutes nos institutions politiques, religieuses et civiles.

Un dernier mot sur le couronnement de l'œuvre libérale durant la dernière session, à propos du bill de la conversion de la dette.

La section 5 de cette loi permet au gouvernement de fixer une époque pour racheter les titres de créances existant et portant un intérêt de 5 à 6 o/o, au moyen de nouveaux bons portant un intérêt de 4 o/o, Cette époque passée, les porteurs des anciens bons ne recevraient que l'intérêt fixé pour les nouvelles obligations. C'est le principe de la conversion forcée de dette ; c'est réduire forcément le taux de l'intérêt promis aux créanciers de la province, lorsque les emprunts antérieurs ont été faits. C'est manquer à nos engagements et ruiner le crédit et l'honneur national.

Quand cette mesure est venue devant le Conseil législatif, le gouvernement devait échouer parce que l'on y prisait plus l'honneur national que les avantages pécuniaires que la province pourrait retirer de cette violation de ses engagements. Alors le gouvernement fit une déclaration écrite qu'il ne se prévaudrait pas de la clause 5, qu'il ne forcerait point les créanciers à accepter un intérêt moindre que celui promis, et que la conversion se ferait librement, aux conditions arrêtées avec les créanciers. Pourquoi mettre alors la clause 5 ? Cette clause dit M. Garneau, était exigée par les personnes avec lesquelles le gouvernement négociait la conversion de la dette, pour se protéger contre les conditions exagérées que les porteurs des titres actuels de créance pourraient mettre à l'échange des bons.

Au lieu d'appeler cette clause une mesure de protection, il faut la dénoncer comme une arme de spoliation, comme une fraude, un mensonge public, une méprisable mesure d'intimidation dans le but de favoriser la spéculation malhonnête aux dépens des capitalistes étrangers et de l'honneur de la province.

Messieurs, le gouvernement ne forcera pas les porteurs de bons à les échanger pour des obligations portant un intérêt moindre que les anciennes obligations, mais les faiseurs, les entremetteurs montreront cette clause 5e aux porteurs actuels des bons provinciaux et les forceront d'accepter 2 ou 3 de prime, par la crainte de subir une conversion forcée sans aucune indemnité ; les nouveaux acquéreurs iront alors échanger avec le gouvernement, moyennant 10 ou 15 de prime.

Voilà l'honnêteté de cette mesure ministérielle. On compte avec raison que la déclaration faite au conseil législatif restera inconnue à l'étranger ; à peine est-elle connue dans la province de Québec. Les dupes seront nombreuses ; et les spéculateurs feront des fortunes scandaleuses.

Le programme de parti conservateur est le contre-pied du programme ministériel ; il a pour base la justice, le droit, l'ordre, l'autorité ; notre bon peuple ne tardera pas à ouvrir les yeux sur les dangers qui le menacent ; il arborera de nouveau à Québec comme à Ottawa ce drapeau si souvent victorieux, et qui peut seul répondre aux besoins et aux aspirations de sa nature si loyale, si honnête et si patriotique.

M. McLEOD, C. R., Avocat, Cours Fédérales et de Québec, 138 rue Wellington, Ottawa

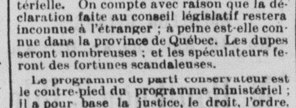

CHEMIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

ARRANGEMENTS D'ETE

Excursion sur le Saint-Laurent tous les samedis, la plus délicieuse de la saison quittant la gare de la rue Elgin à 8 heures a.m. jusqu'à Coteau, et de là par bateau descendant les fameux rapides du Coteau, des Cèdres, et les Cascades retournant le même soir à 8.10. Prix du passage $1.25.

Ile Clark et Valleyfield

Billets de retour bons pour trente jours, $4.00. Billets d'excursion bons pour partir le vendredi ou samedi et retour le lundi, $2.00.

Rouse's Point, N. Y., et Hotel Windsor

Des billets de retour seront émis pour ce charmant RESORT d'été, bons pour 30 jours, pour $5. Excursion spéciale le vendredi et samedi, billets issus bons pour retourner le lundi suivant à $3. Le meilleur endroit de pêche, et l'hôtel offrant le meilleur confort dans le nord de New-York.

MONTREAL, QUEBEC, Rivière Saguenay et Golfe Saint Laurent via le Saint Laurent. Express rapide CHAQUE JOUR, excepté le dimanche, quittant Ottawa à 1.20 p.m., faisant connexion à Coteau Landing, avec les vapeurs de la Compagnie du Richelieu, tous les jours, excepté le lundi, sautant tous les rapides et arrivant à Montréal à 6.30 heures p.m. Les bateaux de Québec attendent les vapeurs de Coteau Landing et font connexion avec le chemin de fer Intercolonial et tous les chemins de fer et lignes de bateaux divergentes.

Portland et Old Orchard Beach

Les passagers par cette ligne ont l'avantage de choisir entre les deux routes, c'est-à-dire, via Montréal et le Grand-Tronc ou via Rouse's Point et à travers les Montagnes Vertes du Vermont et les Montagnes Blanches du New-Hampshire.

New-York et Boston

Service spécial direct de chars dortoirs de Wagner jusqu'à New-York et Boston. Billets aussi en vente pour New-York via le Lac Champlain, le Lac George et la Rivière Hudson.

Pour toutes informations, s'adresser au No 24 rue Sparks.

PERCY R. TODD, Ag. Gén. des Passagers. S. EBBS, Ag. de ville des Passagers.

Ottawa, 2 Aout 1888.

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment à son magasin tout ce qui constitue la ligne d'épiceries dans ses moindres détails. Il espère par sa prompte attention et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

DOMINION FLOUR STORE

La place où vous pouvez acheter à meilleur marché toutes espèces de grains, farine, etc.

THOMAS GORMAN, PROPRIETAIRE

36, Carré du Marché By, 36

TOUT HOMME

Qui est FAIBLE, NERVEUX, DEBILE, qui dans son IGNORANCE et sa FOLIE, croit avoir perdu complètement sa VIGUEUR de CORPS et d'ESPRIT et sa VITALITE ENTIERE, toutes causes qui entrainent des dérangements dans le système organique des SOURCES de la VIE, MAUX DE TETE, MALADIE DE L'EPINE D'ORSALE, REVES NAVRANTS, PERTE DE MEMOIRE, LACHETE et IRRITABILITE de TEMPERAMENT, BOUTONS et ROUGEURS sur la figure et tous les symptômes de DEBILITE GENERALE, CONSOMPTION dans un avenir rapproché, d'INSANITE, peuvent trouver un remède efficace en se servant de notre spécifique No 23, une cure merveilleuse et certaine. Il donne la VIGUEUR de la JEUNESSE et restaure le système complet chez les vieux et chez les jeunes en donnant de la force aux POUMONS et aux NERFS, reconstruisant le système musculaire et mettant en action toute l'énergie physique du corps humain. A l'aide de notre spécifique No 23 les cas les plus obstinés peuvent être guéris en moins de trente jours. Chaque paquet contient un traitement pour deux semaines, $2. Guérison Garantie. Notre spécifique No 24 est un REMEDE infaillible pour toutes les MALADIES SECRETES de QUELQUE DUREE qu'elles aient été. Vendu d'après notre GARANTIE par écrit qu'il opérera une GUERISON. Prix $5. Compagnie de Médecine de Toronto, Toronto, Ont.

CONSOMPTION

Cette maladie affreuse, qui durant tant d'années a semblé défier la science des meilleurs physiciens qui ne connaissaient rien pour en arrêter les progrès, rien pour la diminuer, rien pour la guérir. Maintenant, ce n'est plus une maladie incurable malgré qu'elle soit condamnée par quelques médecins, la santé peut encore être recouvrée par l'emploi de nos REMEDES. Ils sont doux pour les membranes des poumons qu'ils n'affectent pas malgré qu'ils soient emflammés et empoisonnés par les ravages de cette cruelle maladie en même temps qu'ils empêchent les douleurs et les brûlements de poitrine qui accompagnent invariablement la consomption. Prix $3.

GUERISON GARANTIE

COMPAGNIE DE MÉDECINE DE TORONTO, TORONTO, ONT.

TEINTURE pour les CHEVEUX

Ces célèbres teintures ne sont pas nuisibles à la santé. Nous en avons les couleurs suivantes, et les plus belles nuances dépendent de la couleur des cheveux : noire, brun foncé, brun clair, châtain, châtain clair, blond doré, blond cendré. Envoyez une tresse de cheveux avec votre commande. Prix $2 la bouteille. Compagnie de Remèdes de Toronto, Toronto, Ont.

ARTICLES DE TOILETTE

En nous adressant votre commande, spécifiez ce que vous désirez avoir et nous vous garantissons que vous serez parfaitement satisfait. Le No 8 donne au teint la fraîcheur de la jeunesse ; c'est une préparation qui n'affecte pas la peau et dont vous pouvez vous servir sans que personne s'en aperçoive. Prix $1.25. No 9 fait disparaître les rides. Prix $2.00. No 10 fait disparaître les taches causées par les affections du foi. Prix $1.25. No 11 fait disparaître les boutons sur la figure. Prix $1.25. No 12 fait disparaître les taches de rousseur. Prix $1.25. No 13 fait disparaître les pustules. Prix $1.25. No 14 fait disparaître le hâle. Prix $1.25. No 15 fait disparaître les verrues. Prix $2.00. No 16 fait disparaître les marques de la petite vérole. Prix $1.25. No 17 empêche la trop grande transpiration. Prix $1.25. No 18 est une préparation infaillible pour conserver les cheveux ou les faire pousser. Prix $1.25 Compagnie de remèdes de Toronto, Toronto, Ont

LE BUSTE

No 19 est une préparation interne et externe qui développe la taille chez les femmes et lui donne les plus belles proportions. C'est une préparation tout à fait inoffensive et infaillible. Prix $3.00. Compagnie de Remèdes de Toronto, Toronto, Ont.

MALADIES DES FEMMES

No 20 guérit infailliblement la leucorrhée, descente de la mâtrice, et toutes les maladies auxquelles les femmes sont sujettes. Les médecins les plus éminents recommandent cette préparation comme un remède des plus efficaces. Prix $2.00 la bouteille Compagnie de Remèdes de Toronto, Toronto, Ont.

Pilules Régulatrices Françaises

Bien supérieures au seigle ergoté, à la tanaisie, la menthe ou l'oxide. Recommandées par des centaines de femmes qui en font usage tous les mois. Elles sont infaillibles, préviennent la douleur et amènent la REGULARITE. Prix $2. Compagnie de remèdes de Toronto, Toronto, Ont

Névralgie et Rhumatisme

Guérison certaine par l'usage du spécifique No 22. Il faut attribuer la popularité de cette préparation à son efficacité. Prix UNE PIASTRE Compagnie de Remèdes de Toronto, Toronto, Ont.

AVIS AUX MERES— Le " SIROP CALMANT DE MME WINSLOW " devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes chérubins s'éveillent aussi " brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agréable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Ayez confiance et demandez le " Sirop calmant de Mme Winslow " et ne prenez acune autre préparation.

— POUR LA —

Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général

Crème de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et de Roses et Moloderma,

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DROGUISTE

75 RUE SPARKS

Prescriptions pour médecins et familles préparées avec soin.

Communication téléphonique 1-2-88

Aux Peintres et au Public en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

Fonderie de Hull

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous es ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull, Rue George, Ottawa.

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la vallée de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

DAMES NOS PILULES REGULATRICES FRANÇAISES sont en usage et recommandées par des milliers de Dames qui les emploient MENSUELLEMENT. Elles n'ont jamais failli ; enlèvent les douleurs ; assurent la régularité ; sont douces, agréables au goût et d'un excellent effet. Paquets envoyés par la malle à l'abri de toute indiscrétion sur réception de $2 00. Toute correspondance est confidentielle. Adressez : COMPAGNIE DE MEDECINE DE TORONTO, B. P. Boîte 576, Toronto, Ont 24-1—88-89

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE,

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du " Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte système européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neu les chambres sont spacieuses et des mieux aérées, faisant face au parc (Major's Hill).

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR

33 RUE METCALFE, OTTAWA, Ontario

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B.,

(Successeur de L. A. Olivier)

Avocat, Solliciteur, Notaire, Etc.,

— BUREAU —

Coin des Rues Rideau et Sussex

OTTAWA, ONT.

BELCOURT & MacCRAKEN

Avocats, Procureurs, Notaires, &c.

ONTARIO ET QUÉBEC

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.

MARTIN O'GARA C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code

Avocats, Solliciteurs et Notaires

Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.

Bureaux : Au dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.

Argent à prêter sur propriétés foncières.

A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montréal.

J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.

R. G. CODE. 28-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, Etc.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA ON

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, Etc.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR McVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS,

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER J. J. GODFREY

VALIN & CODE

Avocats, Solliciteurs, Etc.

BLOC EGAN, RUE SPARKS

vis-à-vis l'Hôtel Russell.

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPRÊME, NOTAIRES, Etc.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6% avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

Avocats, Solliciteurs, Etc.

AGENTS POUR LA COUR SUPRÊME ET LES DÉPARTEMENTS

Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel

Arthur W. Gundry F. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa. Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. K. KIDD ALEX. C. RUTHERFORD

Dr FISSIAULT

— DENTISTE —

COIN des RUES RIDEAU et SUSSEX

— OTTAWA —

Heures de bureau : de 9 à 5 heures.

ACHETEZ VOTRE PAIN, TARTES, PAIN DE VIENNE, à la Boulangerie Union. D. LEE, propriétaire.

216 — RUE DALHOUSIE — 216

John Kerrigan

PLOMBIER SANITAIRE

Spécialement recommandé pour le posage des appareils de chauffage.

No 106 Rue LYON

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

Ottawa.

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.

Capitaux réunis : - - - $40,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes espèces de marchandises en caoutchouc, commandes reçoivent une attention immédiate.

M. Desjardins donne une attention spéciale aux affaires d'assurance.

J. STEWART

Arpenteur provincial et ingénieur civil, bureau au-dessus de la pharmacie MacCarthy.

284 — Rue Wellington, Ottawa, — 284

LAURENT DUHAMEL

ETAL D. — MARCHE BY

Assortiment des plus des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisse, etc. M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui l'encourageront. Il sollicite un bienveillant patronage. 1 12 87-88

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

DE

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

Porte voisine de M. Wall, épicier 19 11 87-88

MOULIN A PLANER D'OTTAWA

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies DE MOUNT SHERWOOD

Un assortiment des plus complets des lignes suivantes constamment en mains : Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Planches, Lattes, Douves, Bardeaux, Bras et Poteaux d'escaliers, etc.

R. THACKRAY Propriétaire.

Bureau, 24 à Rue Sparks Ottawa.

Connexion téléphonique. 17-1-88

Beaudet & Desjardins

COIN des RUES BAY et FLORENCE, OTTAWA

— MANUFACTURIERS DE —

Cadres d'ouvertures, Portes, Jalousies, Moulures, Bois pour plancher, Bois à lambrisser, Meubles, Etc., Etc. Bois de charpente préparé constamment en mains.

Les meilleurs machines améliorées sont en usages dans notre établissement

Ouvrage de première Classe garanti. Communication téléphonique.

BUREAU A LA VILLE :

No 26 RUE SPARKS. RUSSELL HOUSE

GRANDE VARIETE DE

CHAPEAUX

FRANÇAIS, ANGLAIS, AMERICAINS et CANADIENS, Etc

CHEZ

JOSEPH COTE

114 — RUE RIDEAU — 114

OTTAWA.

MEUBLES !

MEUBLES !

Voici le temps d'acheter à bas prix des Meubles de

BONNE QUALITE

CHEZ

HARRIS & CAMPBELL

36, 38, 40, 42, 44

RUE O'CONNOR, Près de la Rue Sparks

Manufacture de VOITURES !

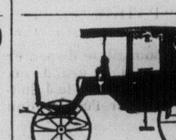

ROYALE

LÉVEILLÉ & MATHÉ

PROPRIETAIRES

Nous désirons informer le public que nous avons fait l'acquisition du poste d'affaires de S. D. THOMPSON, dans la branche de carrosserie, plus spécialement voitures légères, Sulkys, etc. Nous nous engageons à exécuter tous les ouvrages qui nous seront confiés, à des prix raisonnables et à la satisfaction de nos pratiques.

56 RUE DALY - - 19 ET 21 RUE STEWART

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour les articles en fait de quincailleries et de sport **PATINS !**

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleigh. Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE

E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 1883

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, Etc.

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boîtes et Caisses d'emballage,

ALLUMETTES "TELEGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE

16-1-88-e

T. J. SEATON

HORLOGER ET BIJOUTIER

Marchand de montres d'or et d'argent, pendules, anneaux et bijoux de toutes sortes.

Nos 309 et 311 rue Wellington, Ottawa

TAPISSERIE

Je viens d'acheter le stock de TAPISSERIE de la maison R. White J'offrirai cette semaine ce stock en gros et en détail, à des prix beaucoup plus bas que les marchands d'Ottawa ont payé dans le gros. M. White m'a transféré toutes les affaires de son département de la tapisserie.

Wm. HOWE

Rue Rideau, Succursale No 393 rue Cumberland.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR DE

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAIS

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

PEINTURE

TAPISSERIES, PEINTURES PREPAREE

HUILE

MASTIC

PINCEAUX

VITRES, et

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL